

### Commune de WATTRELOS Hôtel de Ville - Place Jean DELVAINQUIERE BP 30109 59393 - WATTRELOS Cedex

Marché public de travaux

# Travaux de réfection totale des couvertures et renforcement des bois de charpente de l'OMEP

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

## Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

10 mai 2024

	POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE				
	Marché public de Travaux				
	Objet: Travaux de réfection totale des couvertures et renforcement des bois de charpente de l'OMEP				
	Acheteur:				
_0_	Commune de WATTRELOS				
≛≣	Hôtel de Ville - Place Jean DELVAINQUIERE				
	BP 30109				
	59393 - WATTRELOS Cedex				
ΔŢ	Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.				
-	CCAG applicable au marché public : CCAG Travaux.				
*	Le marché est divisé en 2 lots.				
	Profil acheteur:				
	https://marchespublics596280.fr/				
?	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.				
(Č)	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.				
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.				
•	La visite du site est obligatoire.				
×	Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.				
<b>☆</b>	Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.				
<b>⟨··⟩</b>	Code CPV principal de la consultation : 45261210-9 : Travaux de couverture				

R.C. - Aff\_24-017 Page **2** sur **18** 

## **SOMMAIRE**

ARTICLE 1	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1.1.	Objet de la consultation	4
1.2.	Codes CPV	6
1.3.	Délai d'exécution	6
ARTICLE 2	DOSSIER DE CONSULTATION	8
ARTICLE 3	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	8
3.1.	Procédure de passation	8
3.2.	Allotissement	8
3.3.	Négociation	9
3.4.	Renseignements complémentaires	
3.5.	Visite de site	9
ARTICLE 4	Présentation de la candidature	9
4.1.	Dossier de candidature	9
4.2.	Sous-traitance	
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques	11
ARTICLE 5		
5.1.	Présentation du dossier d'offre	
5.2.	Variantes	
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles	
5.4.	Délai de validité	
ARTICLE 6		
ARTICLE 7	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS	15
ARTICLE 8	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	16
ARTICLE 9	FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE	16
ARTICLE 1	O. VOIES DE RECOURS	16
ARTICLE 1	1. Litiges et différends	16
NNFXF 1	· ATTESTATION DE VISITE	18

#### **ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES**

#### RGPD:

Les informations personnelles portées sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville de Wattrelos qui ne traitera ou n'utilisera vos données que dans la mesure où cela est nécessaire.

Vos informations personnelles seront conservées aussi longtemps que nécessaire à la bonne gestion de votre dossier. Pendant cette période, La Ville de Wattrelos met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité au personnel chargé de gérer votre dossier.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur <u>www.cnil.fr</u>).

#### 1.1. Objet de la consultation

**Objet des travaux :** Travaux de réfection totale des couvertures et renforcement des bois de charpente de l'OMEP.

La présente consultation vise à la conclusion d'un marché de travaux de réfection totale des couvertures et renforcement des bois de charpente en lamellé de l'OMEP à Wattrelos.

#### L'OMEP est un bâtiment :

- De type R, L, W, X, N de 2ème catégorie au regard de la sécurité incendie
- Effectif de 1160 personnes
- D'après les articles CO 12 et CO 13 il est demandé que la structure soit stable au feu  $\frac{1}{2}$  h et que les planchers soient Coupe-feu  $\frac{1}{2}$ h

Ces travaux sont référencés et localisés en zone par une numérotation allant du chiffre 1 à 7 (voir plans) la zone 7 correspond au logement de fonction Le marché comporte 2 lots :

• T	ot no1	•	Com	erture	et	étan	chéi	té

□ Tranche ferme : concerne la zone 4 et 6 de toiture et terrasse inaccessible prévue à l'été 2024	;
□ Tranches optionnelles (1 à 4) : concernent les 4 autres zones dont les travaux sont prévus	les été
suivants.	

#### • Lot n°2 : Menuiserie bois et charpente

☐ Tranche ferme : localisation structure bois des toitures terrasses prévue à l'été 2024 ;	
$\square$ Tranches optionnelles (1 à 5) : localisation structure bois des toitures à versants dont les travau	ix son
prévus les étés suivants.	

La visite obligatoire permettra d'évaluer l'étendue des travaux à réaliser.

Lieu d'exécution : Office Municipal de l'Education Permanente, 32 rue Jean Castel, 59393 WATTRELOS Cedex

R.C. - Aff\_24-017 Page **4** sur **18** 

Le marché est divisé en lots comme suit :

#### Lot 1 "Couverture - Etanchéité"

#### Ce lot est divisé en tranches :

\* Tranche ferme : TF : zone 4 et zone 6 - toiture terrasse

La tranche ferme consiste à la dépose des couvertures existantes et à la réalisation d'un nouveau support et d'un complexe d'étanchéité sur la toiture terrasse en zone 4 et 6.

- \* Tranche optionnelle 1 : TO 1 : zone 1 sur-toiture au-dessus des versants en shingle La tranche optionnelle n° 1 consiste à la réalisation d'un bac sec en acier laque et à des travaux d'étanchéité sur la zone 1. Ces travaux seront prévus à l'été 2025.
- \* Tranche optionnelle 2 : TO 2 : zone 2 sur-toiture au-dessus de versants en shingle La tranche optionnelle n° 2 consiste à la réalisation d'un bac sec en acier laque sur la zone 2. Ces travaux seront prévus à l'été 2026.
- \* Tranche optionnelle 3 : TO 3: zone 3 sur-toiture au-dessus des versants en shingle La tranche optionnelle n° 3 consiste à la réalisation d'un bac sec en acier laque sur la zone 3. Ces travaux seront prévus à l'été 2027.
- \* Tranche optionnelle 4 : TO 4 : zone 7 logement sur-toiture au-dessus des versants en shingle La tranche optionnelle n° 4 consiste à la réalisation d'un bac sec en acier laque sur la zone 7. Ces travaux seront prévus à l'été 2028.

Les spécifications techniques de ce lot sont décrites dans le CCTP, à savoir :

La dépose totale et l'évacuation des complexes d'étanchéité, isolant et support de l'ensemble des toitures terrasses et réalisation à neuf de ces couvertures terrasses ainsi que la fourniture et pose d'une sur-couverture en bac sec sur l'ensemble des couvertures shingle.

Il sera demandé de fournir un échantillon du bac support d'étanchéité.

#### Lot 2 "Menuiserie bois - Charpente"

Ce lot est divisé en tranches :

- \* Tranche ferme : TF : zone 4 et zone 6 toiture terrasse
- La tranche ferme consiste à des travaux de délamination du bois lamellé et travaux sur fissures dans le bois massif sur la toiture terrasse en zone 4 et 6.
- \* Tranche optionnelle 1 : TO 1 : zone 1 partie A et B structures bois des toitures à versants La tranche optionnelle n° 1 consiste à des travaux de délamination du bois lamellé et de travaux sur fissures dans le bois massif sur la zone 1. Ces travaux seront prévus à l'été 2025.
- \* Tranche optionnelle 2 : TO 2 : zone 2 partie C structure bois des toitures à versants La tranche optionnelle n° 2 consiste à des travaux de délamination du bois lamellé et travaux sur fissures dans le bois massif sur la zone 2. Ces travaux seront prévus à l'été 2026.

R.C. - Aff. 24-017 Page 5 sur 18

\* Tranche optionnelle 3 : TO 3 : zone 3 - partie D - structures bois des toitures à versants

La tranche optionnelle n° 3 consiste à des travaux de délamination du bois lamellé et travaux sur fissures dans le bois massif sur la zone 3.

Ces travaux seront prévus à l'été 2027.

#### \* Tranche optionnelle 4 : TO 4 : amphithéâtre - structures bois des toitures à versants

La tranche optionnelle n° 4 consiste à des travaux de délamination du bois lamellé et travaux sur fissures dans le bois massif sur l'amphithéâtre.

Ces travaux seront prévus à l'été 2028.

#### \* Tranche optionnelle 5 : TO 5 : zone 7 logement - structure bois des toitures à versants

La tranche optionnelle n° 4 consiste à des travaux de délamination du bois lamellé et travaux sur fissures dans le bois massif sur la zone 7.

Ces travaux seront prévus à l'été 2029.

Les spécifications techniques de ce lot sont décrites dans le CCTP, à savoir :

Les travaux consistent à répondre aux divers défaillance des bois de charpente dû aux infiltrations sur le bâtiment.

La réalisation de travaux de charpente : renforcement de la structure, poutres, pannes, appuis et poteaux.

Pour chacune des tranches, les dépenses relatives à l'installation de chantier et nettoyage seront comprises.

#### 1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 45261210-9 - Travaux de couverture

#### <u>Code(s)</u> CPV secondaire(s):

Lot n° 1 : Couverture - Etanchéité

45261420-4 - Travaux d'étanchéification

Lot n° 2 : Menuiserie bois - Charpente

#### 1.3. Délai d'exécution

La période de validité du marché s'étend de sa notification au 31/12/2029.

Pour l'ensemble des lots, le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

#### Caractéristiques du délai d'exécution du marché:

Conformément à l'article 18.1.1 alinéa 1 du CCAG travaux, le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier sont compris dans le délai d'exécution. Le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements sont à la charge du titulaire.

Dans le cas d'intempéries au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, entraînant un arrêt de travail sur les chantiers, les délais d'exécution des travaux sont prolongés par ordre de service dans les conditions prévues à l'article 18.2.3 du CCAG travaux.

#### Période de préparation :

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, une période de préparation de 1 mois est prévue.

R.C. - Aff. 24-017 Page 6 sur 18

Le délai d'exécution des travaux correspond au délai sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre.

## Ce marché est divisé en tranches :

Type	Description	Délai d'exécution prévu	Date de début prévue	Date de fin prévue
Lot 1	,		_	_
Tranche ferme	TF: zone 4 et zone 6 - toiture terrasse TO 1 : zone 1 -	38 jours ouvrés	8 juillet 2024	29 août 2024
Tranche optionnelle 1	sur-toiture au- dessus des versants en shingle		Eté 2025	
Tranche optionnelle 2	TO 2 : zone 2 - sur-toiture au- dessus de versants en shingle		Eté 2026	
Tranche optionnelle 3	TO 3: zone 3 - sur-toiture au- dessus des versants en shingle		Eté 2027	
Tranche optionnelle 4	TO 4 : zone 7 logement - sur- toiture au-dessus des versants en shingle		Eté 2028	
Lot 2				
Tranche ferme	TF: zone 4 et zone 6 - toiture terrasse	26 jours calendaires	8 juillet 2024	2 août 2024
Tranche optionnelle 1	TO 1 : zone 1 - partie A et B - structures bois des toitures à versants		Eté 2025	
Tranche optionnelle 2	TO 2 : zone 2 - partie C - structure bois des toitures à versants		Eté 2026	
Tranche optionnelle 3	TO 3: zone 3 - partie D - structures bois des toitures à versants		Eté 2027	
Tranche optionnelle 4	TO 4: amphithéâtre - structures bois des toitures à versants		Eté 2028	
Tranche optionnelle 5	TO 5 : zone 7 logement - structure bois des toitures à versants		Eté 2029	

R.C. - Aff\_24-017 Page **7** sur **18** 

#### **ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION**

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://marchespublics596280.fr/

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières
- Règlement Consultation (RC)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux (CCAG-Travaux)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Plans
- Diagnostic structurel et pathologique
- Planning prévisionnel

Si ce marché vous intéresse, vous pouvez recevoir le dossier de consultation de la manière suivante : \* Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : https://marchespublics596280.fr

\* Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

#### **ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

#### 3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

#### 3.2. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

Le maître d'ouvrage ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

R.C. - Aff. 24-017 Page 8 sur 18

#### 3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

#### 3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : https://marchespublics596280.fr/

#### 3.5. Visite de site

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux.

Toutefois, le maître d'ouvrage acceptera qu'un soumissionnaire ne se présente pas à celle-ci si des justificatifs démontrant la bonne connaissance des lieux d'exécution sont apportés.

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

Personnes à contacter pour l'organisation des visites :

Bureau d'études: Monsieur TABOURGA Lionel - Téléphone: 03.20.81.66.08 ou 06.45.92.73.30

Courriel: lionel.tabourga@ville-wattrelos.fr.

#### ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

#### 4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Le candidat justifiera par tout moyen à sa convenance de sa capacité	Tous les lots
	économique et financière à réaliser les prestations objet du marché. Pour	
	cela, il produira soit les DC1 et DC2 dûment complétés soit une	
	déclaration concernant le chiffre d'affaires global portant sur les 3 derniers	
	exercices disponibles et accompagnés des documents requis.	

R.C. - Aff\_24-017 Page **9** sur **18** 

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Niveau minimum	Lot	
1	Les candidats devront présenter la liste des travaux similaires exécutés au cours des trois dernières années.  Les travaux seront prouvés par le biais d'attestations de bonne exécution pour ces travaux. Ces attestations indiqueront le montant, la date et le destinataire public ou privé et le lieu d'exécution des travaux et préciseront s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à		Tous lots	les
2	bonne fin.  Les candidats devront démontrer qu'ils disposent des capacités techniques et professionnelles pour réaliser les travaux qui font l'objet du marché.  A ce titre, chaque candidat devra présenter une note sur l'organisation de sa Société précisant : son activité, son organisation interne lui permettant d'assurer les prestations, ses moyens humains dans le domaine concerné par le marché pour chacune des trois dernières années.		Tous	les
3	Certificat QUALIBAT		Tous lots	les

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le maître d'ouvrage peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics:

En application du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

R.C. - Aff\_24-017 Page **10** sur **18** 

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

#### 4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du soustraitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

#### 4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-àvis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à

R.C. - Aff\_24-017 Page 11 sur 18

l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

#### ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

#### 5.1. Présentation du dossier d'offre

Le maître d'ouvrage n'a pas spécifié de délai d'exécution du marché. Par conséquent, le candidat doit proposer lui-même le délai d'exécution dans son offre (en jours calendaires).

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	Le mémoire technique
2	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
3	Le relevé d'identité bancaire
1 /1 1	Echantillon Joindre un échantillon de couverture pour le lot n°1
5	L'attestation de visite en annexe correctement complétée.

#### Remise d'échantillon

Le candidat devra fournir obligatoirement un échantillon du matériau utilisé pour la réfection de la couverture afin de pouvoir juger de la qualité du produit.

Cet échantillon sera envoyé par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Wattrelos Service des marchés publics Place Jean DELVAINQUIERE 59150 WATTRELOS

Avec la mention : "Ne pas ouvrir par le service courrier" et avant la date limite de réception des offres (cachet faisant foi).

La pièce financière doit être envoyée sous format excel ou calc sans modification de la structure du document (aucun ajout, suppression, fusion de colonne ou de ligne). Il est possible d'envoyer une copie de la pièce sous format pdf.

Il est recommandé de ne fournir que les documents correspondant précisément à l'offre ; l'abondance de documents n'étant pas considérée comme un gage de qualité.

Sont donc à proscrire les documents marketing et les présentations commerciales générales des sociétés, services et produits. Ce qui est attendu des candidats est une offre personnalisée et claire permettant de retrouver aisément les informations recherchées.

R.C. - Aff\_24-017 Page **12** sur **18** 

#### 5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée. Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public. En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

#### 5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

#### 5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

#### ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

I at 1 (	+	
LOUI (	Couverture - Etanchéité)	100
1	Prix	60
	Règle de trois ; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pon prix	dération du critère
2	Organisation proposée pour l'exécution des travaux	20
2.1	Moyens humains	10
	Ce critère sera évalué en fonction des éléments suivants :	
	1. Cohérence des moyens humains (6 points)  La note dépendra de cohérence en nombre et en qualification du personnel prévu a marché à chaque étape du chantier pour respecter les délais:  Très cohérent: 6 points;  Cohérent: 4,5 points;  Quelques incohérences: 3 points;  Peu cohérent: 1,5 points;  Incohérent: 0 point.  2. L'existence d'un référent qualifié (4 points):  L'entreprise doit prévoir un conducteur dont la qualification parait suffisante pou pouvant surgir en cours de chantier, pouvant encadrer les hommes sur place et aya répondre aux exigences du maitre d'œuvre sur le chantier. La notation dépendra de ses qualifications:  Qualification suffisante: 4 points;  Qualification insuffisante: 2 points;  Absence: 0 point.	r gérer les aléas nt le pouvoir de donc de son existence et
2.2	Moyens techniques et matériels	10
	Ce critère sera évalué en fonction des éléments suivants :	

R.C. - Aff\_24-017 Page **13** sur **18** 

1. Cohérence des moyens matériels avec les exigences du marché sur (6 points) :

L'entreprise devra présenter le matériel prévu pour réaliser les travaux. La notation dépendra de la cohérence du matériel envisagé avec les travaux à réaliser :

Suffisante: 6 points;

Moyennement suffisant: 3 points;

Non suffisant: 0 point.

#### 2. Fiches techniques sur (4 points):

L'entreprise doit remettre les fiches techniques des produits qui doivent répondre aux exigences du marché (4 points) :

- Fiches dépassant les exigences minimales : 4 points ;
- Fiches répondant aux exigences minimales : 3 points ;

#### 3 Mesures environnementales

5

Cette note peut se décomposer comme suit :

- Actions internes misent en place au sein de votre entreprise : sensibilisation et formation du personnel, installation d'équipement permettant des économies d'énergie, stage d'écoconduite, ...;
- Actions effectuées au cours du chantier : utilisation de véhicules électriques, emploi de matériaux minimisant l'impact sur l'environnement, tri et recyclage des déchets, traitement des nuisances sonores, organisation et contrôle des engagements...

Très bonne : 5 points ;
Bonne : 4 points ;
Moyenne : 2,5 points ;

Peu satisfaisante : 1 point ;

Mauvaise: 0 point.

4	Echantillon	5
5	Délai d'exécution - Planning	10

Ce critère sera évalué en fonction des éléments suivants :

Cohérence des délais (sur 10 points):

La cohérence des délais par étape avec le délai maximal sur 10 points :

Si les délais affichés sont cohérents avec le descriptif de l'étape et si l'ensemble des délais permet de respecter le planning global d'exécution

Très cohérent : 10 points ;

Cohérent : 7,5 points ;

Quelques incohérences : 5 points ;

Peu cohérent : 2,5 points ;

Incohérent : 0 point.

Lot 2	100	
1	Prix	60
	Voir Lot 1 (Couverture - Etanchéité)	
2	Organisation proposée pour l'exécution des travaux	20
2.1	Moyens humains	10
	Voir Lot 1 (Couverture - Etanchéité)	·
2.2	Moyens techniques et matériels	10
	Voir Lot 1 (Couverture - Etanchéité)	·
3	Mesures environnementales	5
	Voir Lot 1 (Couverture - Etanchéité)	
4	Délai d'exécution - planning	15

R.C. - Aff. 24-017 Page 14 sur 18

Ce critère sera évalué en fonction des éléments suivants :

Cohérence des délais (sur 15 points):

La cohérence des délais par étape avec le délai maximal sur 15 points :

Si les délais affichés sont cohérents avec le descriptif de l'étape et si l'ensemble des délais permet de

respecter le planning global d'exécution

Très cohérent : 15 points ; Cohérent : 10 points ;

Quelques incohérences:7,5 points;

Peu cohérent : 5 points ; Incohérent : 0 point.

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

L'analyse du critère prix se fera sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complété par le candidat.

#### ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

#### Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://marchespublics596280.fr/

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

R.C. - Aff\_24-017 Page **15** sur **18** 

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

#### **ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHE**

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

#### ARTICLE 9. FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R.2142-24 du Code la commande publique.

#### ARTICLE 10. VOIES DE RECOURS

Il peut être introduit:

- Un recours en référé précontractuel à l'encontre de la procédure de passation (articles L.551-1 et suivants du Code de la justice administrative) ;
- Un recours en référé contractuel (articles L. 551-13 et suivants du code de justice administrative), dans les 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du contrat au Journal Officiel de l'Union Européenne ou dans les six mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée;
- Un recours en contestation de validité du contrat, sur le fondement de l'arrêt du Conseil d'État du 04/04/2014, n°358994 « Tarn et Garonne », dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités appropriées.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet : www.telerecours.fr

#### **ARTICLE 11. LITIGES ET DIFFERENDS**

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

R.C. - Aff\_24-017

Tribunal administratif de Lille

Tél.: 03.59.54.23.42 Fax: 03.59.54.24.45

Courriel: greffe.ta-lille@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal administratif de Lille

Tél.: 03.59.54.23.42 Fax: 03.59.54.24.45

Courriel: greffe.ta-lille@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

R.C. - Aff\_24-017 Page 17 sur 18

#### **ANNEXE 1:** ATTESTATION DE VISITE

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.

R.C. - Aff 24-017